

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A2026-096  
en date du 26 février 2026**

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT D'UNE NACELLE  
SUR LA COMMUNE DE VENELLES  
PAR PROVENCE VENTILATION SERVICES**

AM/AQ/AG/FG/CA

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020 – 440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signatures à M. Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 26 février 2026 par la société PROVENCE VENTILATION SERVICES 44 rue de la Cabreto-quartier de la Voilerie 13170 LES PENNES MIRABEAU [pvs.paca@gmail.com](mailto:pvs.paca@gmail.com) Tel 04.42.43.29.00 qui sollicite l'autorisation d'effectuer le stationnement d'une nacelle pour des interventions pour echenillage des cocons des chenilles processionnaires sur la commune de Venelles

--- o o o ---

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise PROVENCE VENTILATION SERVICES d'utiliser une nacelle pour effectuer des interventions pour echenillage des cocons des chenilles processionnaires sur la commune de Venelles

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise société PROVENCE VENTILATION SERVICES est autorisée à effectuer le stationnement d'une nacelle sur la commune de Venelles, dans les conditions suivantes :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
- En aucun cas la nacelle ne pourra stationner ou rouler sur la pelouse.
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la circulation et la sécurité des piétons au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** intervention autorisée le **05 mars 2026** et le **06 mars 2026** -entre 8 h et 18 h

**ARTICLE 3 :** La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 8 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .



Fait à Venelles, le 26 février 2026  
Pour le Maire, par délégation  
L'Adjoint délégué aux travaux,  
**Alain QUARANTA**

